



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.135

Agents recenseurs

Campagne 2024

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R.- CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ -- CLERICI - GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs CORNEC - FAVARIO - KAMANDA - FAVRELLE

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 18 janvier 2024 au 25 février 2024.

Cette collecte se déroulera par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, à ce titre elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordinateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire.

Les contrats des agents recenseurs seront établis du 8 janvier 2024 au 29 février 2024 et cette période englobera :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres avant le 18/01/2024,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles avant le 23/01/2024,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents les 28 ou 29 février 2024,

Concernant la rémunération, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs :

- au forfait, comme la réglementation le permet, soit : 1 777,20 € bruts (forfait 30 jours),
- prime de fin de mission de 350,00 € bruts si la mission est terminée et rigoureusement accomplie,
- prime de « difficulté » de 300,00 € bruts dans le cas d'une répartition différenciée entre les agents recenseurs avec difficulté district relevée et/ou pour un secteur plus important en termes de nombre de logements.

La rémunération forfaitaire comprend :

- 
- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents,
- tous les frais de déplacement et de communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié relatif au recensement de la population

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 25 février 2024.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête,

**Article 4 :** **NOMME** Mesdames Laure MIGNOT et Nelly COLOMB respectivement coordonnatrice communale d'enquête-correspondante RIL et coordonnatrice communale d'enquête adjointe,

**Article 5 :** **AUTORISE** le recrutement de deux agents recenseurs à temps complet et un agent recenseur à temps non complet (17,5/35<sup>èmes</sup>) pour le bon déroulement de l'enquête,

**Article 6 :** INSCRIT au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce au chapitre et articles prévus à cet effet,

**Article 7 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 8 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN  
  


La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE  


Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

20/11/2023

- de sa mise en ligne le :

21/11/2023